

Réunion du 18 novembre 2020

Date de convocation : 12 novembre 2020

Affichée le 12 novembre 2020

Le 18 novembre, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 2 juillet 2020, L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, le public n'était pas autorisé à assister à cette séance.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjointes au Maire, Mme BLAS Dorothée, M. BUEE Michel, Mme CASIES Anne, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine.

Mme BELLAY Michelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibération n°1

ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait souhaité qu'une rencontre soit organisée avec le gérant de la SCI de Gaillefontaine, M. Tournois afin de négocier un prix d'achat des locaux de la zone d'activité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de cette réunion, le gérant de la SCI de Gaillefontaine a donné son accord sur un prix de vente de 390 000 €.

Considérant l'évaluation du service des Domaines, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition qui lui est faite à 390 000 €, comprenant l'atelier d'une superficie de 1280 m² environ, situé allée des tilleuls à Gaillefontaine, cadastré section E-637 et E-638, parcelles d'une superficie totale de 5 444 m².

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents s'y rapportant. La rédaction de l'acte d'achat et de l'ensemble des formalités seront confiés à l'office notarial Benoit MULLER & Laure MULLER-LEFEBVRE, situé à Forges les Eaux.

Délibération n°2

TERRAIN DU CLAIR RUISSEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la commission des travaux qui s'est réunie le 17 octobre dernier, elle a émis la proposition de mettre en vente une parcelle de terrain à bâtir située lotissement du Clair Ruissel. D'une part cela réduirait le volume des espaces verts à entretenir et d'autre part cela ferait une rentrée d'argent pour la commune. Cette recette pourrait permettre de faire des travaux de réfection des trottoirs du Clair Ruissel qui sont en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, fixe le prix de vente à 35 €/ le m². Les branchements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable une demande de certificat d'urbanisme opérationnel doit être demandé afin de savoir si l'opération est réalisable.

Délibération n°3

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des constructions a été réalisé sur la place de la mairie, espace champ de Foire avec le cabinet médical, le cabinet dentaire et la pharmacie, sur des parcelles issues du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal décide de reclasser dans le domaine public de la commune les parcelles communales suivantes :

Section E-991 pour une surface de 91 m²

Section E-992 pour une surface de 507 m²

Section E-994 pour une surface de 1178 m²

Ces parcelles seront intégrées dans le tableau de classement de la voirie communale dans la rubrique « Voies communales à caractère de place publique ».

Délibération n°4

PARC EOLIEN DE LA FERME EOLIENNE DE LA FRIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de GAILLEFONTAINE a reçu en communication une copie de la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (59) par l'association de défense de l'environnement et paysage du Pays de Bray, qui demande à la Cour d'annuler l'arrêté du 30 juin 2020 par lequel le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, a accordé à la société Ferme Eolienne la Frière l'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur la commune de Gaillefontaine.

En sa qualité de personne intéressée, la commune de Gaillefontaine doit dans un délai de 2 mois faire part de ses observations sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ayant déjà délibéré favorablement sur ce dossier par le passé, maintient, par 13 voix pour et 2 abstentions, sa position en faveur de la construction de ce parc éolien.

Délibération n°5

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie en raison d'une charge de travail de plus en plus importante.

Le conseil municipal donne son accord et fixe les nouveaux horaires comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Le matin de 9h à 12h du lundi au vendredi

L'après-midi de 14h à 17h le lundi, jeudi, le vendredi

Mardi après-midi et mercredi après-midi fermé

L'information sera à diffuser sur PanneauPocket, dans la presse et dans les Echos.

Délibération n°6

CONTRATS DE PRELEVEMENT

Service eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le contrat lié à la mensualisation des factures d'eau dans la mesure où le nouveau logiciel de facturation est basé sur 9 prélèvements mensuels de janvier à septembre et 2 prélèvements mensuels de régularisation.

Le conseil municipal donne son accord, un avenant sera établi en conséquence.

Délibération n°7

CONTRATS DE PRELEVEMENT ET MOYENS DE PAIEMENT

Produits communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2021, les locataires auront la possibilité de payer leur loyer (logement, garage, local d'activité...) également par prélèvement mensuel.

C'est déjà le cas pour les centres de loisirs ; Un contrat de prélèvement sera signé entre les parties.

Le conseil municipal valide ces choix qui facilitent les paiements et la gestion comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les abonnés du service eau et assainissement peuvent depuis de nombreuses années payer leurs factures par internet sur le site **ww.tipi.budget.gouv.fr**

Un nouveau dispositif PAYFIP, permettra de payer tous les produits communaux selon le même procédé. Le conseil municipal valide également cette proposition.

Délibération n°8

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie ont été prévus au BP 2020 : Trottoirs route d'Aumale et reprise des caniveaux place hoche.

Il s'avère que l'estimation réelle des travaux route d'Aumale est un peu plus importante que prévu initialement, qu'une intervention doit être faite au niveau du chemin de la chapelle St Maurice, au niveau du carrefour avec la route départementale (effondrement de l'accotement communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions de travaux et vote la décision modificative suivante sur le budget communal :

Décision Modificative n°8 : voirie communale

Dépenses d'investissement :

Opération 0022 : travaux de voirie

Article 2151 : travaux de voirie : + 6 800 €

Opération 0022 : travaux de voirie

Article 21538 : autres réseaux - réserves incendie : - 6 800 €

Délibération n°9

REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATIONS

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal accepte que les acomptes versés lors des réservations de location de la salle polyvalente ou du gîte d'étape soient remboursés aux personnes n'ayant pas pu louer en raison de la crise sanitaire.

Délibération n°10

DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement d'assainissement collectif du service prévoit dans son article 9, conformément à l'article L.33 du code de la Santé Publique, de doubler les redevances d'assainissement collectif pour les installations non conformes en cas de refus par le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide la liste des sites non conformes qui contient :

1°) Sites non conformes mais dont les travaux sont techniquement irréalisables ou financièrement disproportionnés :

- Sur ces sites, Le doublement de la redevance ne s'appliquera pas,

2°) Sites non conformes dont les propriétaires sont en cours de réaliser les travaux et dont le contrôle de conformité n'a pas encore été réalisé

Sites non conformes dont les propriétaires ont refusé de réaliser les travaux

Sites dont le propriétaire a refusé la visite de contrôle

- Sur ces sites, le doublement de la redevance s'appliquera jusqu'à ce que le service constate la conformité de l'installation,

Le doublement de la redevance sera facturé au propriétaire sur la base de la consommation de l'occupant.

La facturation du doublement prend effet sur les consommations au 1^{er} octobre 2020.

Une lettre recommandée sera adressée à chaque propriétaire pour leur notifier cette application.

COURRIER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Ladan qui sollicite qu'un distributeur de billets soit installé sur la commune. Le conseil municipal estime cette demande tout à fait légitime. Un courrier sera adressé dans ce sens à la Poste qui est présente sur la commune ainsi qu'aux établissements bancaires du secteurs.

COURSE CYCLISTE 2021

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal accepte d'inscrire au calendrier des fêtes la course cycliste le dimanche 20 juin 2021 (catégorie Minimes et Cadets). Cette manifestation sera organisée comme tous les ans par le Véloce Club Rouen 76, si les conditions sanitaires le permettent.

VITRAUX EGLISE DES NOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le dirigeant de l'entreprise FORFAIT qui réalise les vitraux de l'église des Noyers. Ces travaux ont pris beaucoup de retard, à cause du confinement du printemps et également à la suite du décès de M. Forfait fin 2019. L'entreprise avait été relancée faute de constater la reprise des travaux en juin. Un accord a été

trouvé : une présentation d'un vitrail sera faite le 30 novembre prochain en mairie, l'entreprise s'est engagée à finir l'opération pour la fin du mois de janvier 2021 après avoir fourni un nouveau planning, qui permettra la signature d'un avenant de régularisation au niveau des délais d'exécution et ainsi bloquer l'application des pénalités de retard.

DIVERS

Monsieur le Maire tient à féliciter l'union commerciale de Gaillefontaine pour la journée des commerçants du 10 octobre dernier qui a rencontré un très grand succès. Cette manifestation a été très appréciée.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements qu'il a eu en retour suite à la 2^{ème} distribution de masques.

Monsieur le Maire a rencontré une personne qui souhaitait installer un distributeur de fromage sur un parking de la commune. Il n'a pas donné suite à cette demande.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Judiciaire de Dieppe a débouté la SARL Belle Ile dans le recours qu'elle a présenté contre la commune pour qu'un plan de signalisation de la place soit réalisé, et l'a condamné à payer 1 200 € à la commune ainsi que les frais engagés pour sa défense. La SARL a 2 mois pour exercer un recours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Food-truck a eu quelques problèmes mardi dernier lors de sa venue hebdomadaire ; il s'est vu contesté son autorisation de droit de place.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des contrôles vont être réalisés au niveau de la station-service : contrôle lié à la vente à emporter de boissons et contrôle de la vidéosurveillance.

Monsieur Fleurbaey informe le conseil municipal que la présidence du SDE76 a changé, c'est désormais Mme Cécile SINEAU-PATRY qui succède à M. Patrick CHAUVET devenu sénateur de Seine-Maritime.

Madame Nourtier fait part de réclamation d'habitants, qui constatent l'absence des comptes rendu des conseil municipaux dans les journaux. Il est répondu que ce n'est pas une obligation légale, par contre les comptes rendus sont disponibles en mairie et affichés à l'accueil.

Madame Nourtier regrette le manque de coordination pour fixer les réunions des commissions car en semaine en pleine journée ce n'est pas facile de se libérer. D'autre part, le samedi matin certains élus travaillent.

Madame Nourtier apprécie de recevoir les informations de la mairie concernant principalement les circulaires de la préfecture. Elle demande que soit étendue cette diffusion aux différents acteurs de la commune en fonction de l'objet (services municipaux, union commerciale...). c'est déjà le cas, selon l'objet.

Monsieur Serbouh signale des trous dans les trottoirs et dans les chaussées, suite aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement. Ces rebouchages sont prévus prochainement, l'opération sera clôturée fin janvier 2021.

Madame Blas signale que les haies au niveau des Croisettes route de Gournay, dépassent largement sur l'accotement et rendent la visibilité limitée. La direction des Routes en sera informée.

Madame Bellay informe le conseil municipal que les travaux sur le Chemin du Clair Ruissel viennent d'être réalisés ; le rechargement de la chaussée en enrobé rend la circulation de nouveau très bonne.

Monsieur Renoult signale des trous en formation sur la route du champ du Haut. Le nécessaire sera fait.

Madame Casies demande que les bandes jaunes sur les trottoirs de la rue de la Foulerie soient repeintes afin que le car scolaire ne soit pas gêné par des véhicules mal stationnés.

Madame Swynen apprécie l'ouverture du nouveau commerce place de la Mairie, de vente à emporter.

Madame Swynen signale la présence de rats dans le vide sanitaire des logements communaux de la Longuedalle. Le nécessaire sera fait.

La séance est levée à 22 h 15.